

Vocation principale des différentes zones et des secteurs de zone.
A titre d'information.
Pour la définition précise de chaque secteur, se référer au règlement écrit :

- UA centre ancien « intra muros »
UB bâti à dominante pavillonnaire
UBt secteur d'habitat pavillonnaire en limite communale avec Thannenkirch
UC opérations de collectifs
UD site à développer dans l'enveloppe urbaine
UE sites d'équipements publics (sur des grandes emprises)
UX zones à vocation économique
- 1AU secteurs de développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat
2AUX secteurs de développement à long terme de l'urbanisation à vocation économique
- A agricole où la constructibilité est très limitée
AA site agro-industriel au nord-est du territoire communal
AC zone agricole constructible pour les exploitations agricoles
AE secteur mixte (agricole et activités artisanales), localisé Route de Thannenkirch
AI secteur lié à la recherche agronomique
AM site de moto-cross, en bordure de la Route de Sélestat, à l'est de la voie ferrée
AX site mixte (équipements publics, activités économiques) en bordure de la piste cyclable, au lieu-dit « Hexenplatz »
- N zone de protection paysagère/environnementale où la constructibilité est très limitée
NC secteurs d'hébergement touristique (camping)
NE secteur identifiant les constructions à proximité de l'étang
NG secteur d'extraction de matériaux, à l'est du territoire communal
NH secteur identifiant le château, Route de Thannenkirch
NJ secteurs de jardins au nord des remparts
NM cimetière militaire
NR secteur des remparts et leurs abords

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Extension de la station d'épuration	SIE de Berghheim, Saint-Hippolyte et Environs
2	Accès à la zone 1AU depuis la route de Colmar	Commune
3	Création d'un équipement public à vocation périscolaire	Commune
4	Desserte de la zone économique	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

- périmètre d'application de la Participation pour Voirie et Réseaux, en vertu de la DCM du 27 mars 2006
----- Espace Boisé Classé
----- emplacement réservé
----- élément à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
----- secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
RISQUE INONDATION (au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
----- Inondation par débordement de crue centennale - Risque fort - Zone inconstructible
----- Inondation par remontée de nappe - Zone constructible

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°1
Modification simplifiée



5. Plan de zonage au 1/7500